

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 8 septembre 2022
(Convocation du 2 septembre 2022)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, LEGER Cyrille, PAILLART Julien, DUMONTOY Marjorie, TRAMARD Camille, MAURIN Florent

Absents : ABITBOL Hector (pouvoir à DUMONTOY Marjorie), Jacques DUPLESSIS (pouvoir à MAURICE Jean-Pierre), Laetitia CHOCAT-PAYET (pouvoir à Florent MAURIN), Michel GILLET.

Secrétaire de séance : Cyrille LEGER

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le Maire précise qu'il convient de rajouter à l'ordre du jour le point de collecte de broyage. Ne rencontrant pas d'opposition, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2) Délibération relative à la sollicitation d'un emprunt bancaire.

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil qu'il convient de solliciter un emprunt bancaire afin de financer les différents travaux prévus et à venir. Trois établissements bancaires seront consultés, une réunion de conseil sera organisée afin de délibérer sur les différentes offres proposées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité des présents et représentés, le Maire à solliciter un emprunt bancaire et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Arrivée de Florent MAURIN à 19h20.

3) Mise en oeuvre de la nomenclature M57.

Le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Assainissement à compter du 1er janvier **2023**.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité des présents et représentés, la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) Modification des statuts de la communauté de communes du Clunisois.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire, par délibération du 11 juillet 2022, a adopté les statuts révisés à l'unanimité.

Les nouveaux statuts intègrent l'habilitation statutaire supplémentaire : Article 5 : préparation, passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communs membres constituées en groupement. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés, les statuts votés par le conseil communautaire du 11/07/2022 et NOTIFIE cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.

5) Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Clunisois.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes : **Ajout de la compétence obligatoire suivante :**

ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés, le transfert anticipé de la compétence assainissement à la Communauté de commune et NOTIFIE cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.

.

6) Loyer du logement communal vacant.

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que le logement communal au-dessus de l'école a été libéré au 1^{er} septembre 2022. Le loyer actuel est de 609,75 € hors charge. Proposition de nouveau loyer à 610 €.

.

7) Matériel informatique communal.

Renouvellement du matériel informatique.

Un premier devis a été présenté, les membres du Conseil demande un second devis pour comparaison via XEFI. Le Conseil Municipal s'accorde sur l'utilité de changer le matériel informatique.

8) Point sur les délégués SIRTOM.

Délégués titulaires actuels : Jacques Duplessis et Jean-Pierre Maurice.

Délégué suppléant : Cyrille Léger.

Changement du délégué suppléant : Marjorie Dumontoy.

Décision validée à l'unanimité des présents et représentés

9) Calendrier des commissions communales.

Commissions des forêts : point avec l'ONF le lundi 12 septembre. Puis réunion le 20 septembre.

Communication et informations aux administrés : prochaine réunion mi-novembre pour la préparation du bulletin municipal de mi-décembre.

Commission finances : réunion 5 octobre à 19h00

Commission sécurité : réunion le 22 septembre

Commission bâtiments communaux - cimetière : à définir

Commission sociale : réunion 16 novembre à 18h00

Commission patrimoine – associations : réunion avec toutes les associations de la commune le 2 décembre à 18h00

10) Point avec la mairie de Cluny sur le Chemin de la gueule plate.

Une rencontre avec Mme Marie Fauvet, Maire de Cluny, et Mr Alain Gaillard 1^{er} adjoint, avait déjà été organisée concernant les différentes problématiques.

Des véhicules ont été enlevés depuis.

Des panneaux limitant le tonnage (7,5 tonnes) de la voie et la notification de voie sans issues, ont été dérobés il y a plusieurs années. Des camions de poids très important passent sur ce chemin. Or, celui-ci n'est pas prévu pour cela. De ce fait, le chemin s'affaisse et deux murs de soutènement se sont partiellement écroulés.

Il convient de remettre en place des panneaux de signalétique scellés, afin que ceux-ci ne puissent plus être enlevés. Le Maire précise qu'il est nécessaire de se réunir de nouveau avec la municipalité de Cluny afin de valider avec eux l'emplacement sur la commune de Cluny.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents l'investissement d'une signalétique à mettre en œuvre avec la ville de Cluny.

Le Maire tiendra informé l'ensemble du Conseil de la solution mise en œuvre et un courrier sera transmis aux habitants du quartier concerné sur notre commune à simultanément à l'installation de cette signalétique.

11) Situation de la collecte des ordures ménagères sur la commune.

Point soulevé pour 2 raisons :

- Les résidences secondaires augmentent la quantité d'OM sur la période estivale. Il conviendra donc de demander au SIRTOM des bacs de récolte supplémentaires sur les points de collecte collectifs.
- Échange du nombre de bacs jaunes et des bacs noirs. Voir avec le SIRTOM pour une solution.
- Mise en place des deux habillages de points de collecte collectifs sur le hameau de Collonges. Ils devraient être terminés à la fin du mois de septembre.

12) Point de collecte de broyage collectif.

1 fois par an, le SEGPA passe pour broyer des déchets verts afin d'obtenir du paillage mis à disposition des habitants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'adhérer au broyage collectif.

Un échange concernant le lieu, l'organisation et les modalités générales, sera organisé dans un second temps.

13) Questions diverses.

- De plus en plus de dépôts sauvages ont été constatés. Signalement en mairie au plus tôt.
- Aire de camping-car. Une visite du site sera organisée et contact avec les utilisateurs.
- Drapeau cimetière à changer
- SIVOS : effectif à 72. Maternelle à Lournand 25, CP/CE1 15, CE2 13, CM1-CM2 19.

Action citoyenne du 15 octobre à partir de 14h00 suivi d'un pot offert par la Municipalité.

Séance levée à 22h00